



MAIRIE DE VOULX
Département de Seine-et-Marne

**DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE RECONNAISSANCE CONJOINTE
D'ENFANT AVANT SA NAISSANCE (ANTICIPÉE)**

Le père, comme la mère, peut reconnaître son enfant avant la naissance dans n'importe quelle Mairie de France et d'Outre-mer.

L'acte de reconnaissance mentionne les noms et prénoms des deux parents mais ne mentionne ni le prénom, ni le nom de l'enfant à naître.

L'Officier de l'Etat Civil se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires en fonction du dossier.

>> DOCUMENTS A FOURNIR A LA MAIRIE

- ☐ Formulaire de reconnaissance anticipée (fournie par l'administration)
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) des deux parents
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois